



**José FERNANDEZ**  
Avocat au Barreau de Metz  
Case B 503  
www.fernandez-avocat.fr

---

**Case palais B503**

**Monsieur le Bâtonnier  
Ordre des Avocats de METZ**

METZ, le 14 avril 2023

**RAPPORT SUR LA VISITE**  
**DU CENTRE PENITENTIAIRE**  
**DE METZ**

Monsieur le Bâtonnier,

J'ai procédé à la visite du Centre pénitentiaire de METZ le 15 mars 2023 de 14h à 17h30, conformément aux dispositions de l'article 719 du code de procédure pénale.

Préalablement à la visite un incident intervient quant à la légalité de la pluri-délégation d'Avocats.

**I. La pluri-délégation d'Avocats**

Il était initialement prévu que Monsieur le Bâtonnier FITTANTE et Maître GUIISO m'accompagne.

Informée dans la matinée, la Direction du centre pénitentiaire de METZ s'y est opposée, ce qui semble contraire aux dispositions de l'article 18 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire qui dispose que :

*« ...les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente. »*

Il résulte en effet du guide du CNB que :

*« La question de savoir si les visites peuvent être effectuées seul ou à plusieurs n'a pas de réponse certaine. »*

*L'emploi tantôt du pluriel, tantôt du singulier dans l'article 18 crée une incertitude. Il n'y a aucune précision à ce sujet.*

*Il appartiendra donc au Bâtonnier ou à ses délégués d'imposer une pratique collective de la visite : ce que la loi n'interdit pas, est autorisé.*

*Il est à noter qu'à la lecture de l'alinéa second de l'article R-57-11-4 du Code de procédure pénale, il apparaît que « les parlementaires ne peuvent être accompagnés de plus de cinq journalistes, (...).*

*Le nombre maximal de journalistes s'entend par visite, quel que soit le nombre de parlementaires y participant.*

*L'alinéa premier du même article précise que « Le chef d'un établissement pénitentiaire ne peut s'opposer à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires que pour des motifs impératifs liés à la sécurité, au bon ordre, à l'intérêt public ou à la protection des victimes, des personnes détenues et du personnel au sein de l'établissement.*

*Il peut mettre fin, à tout moment, à leur présence pour ces motifs.*

*Voilà pourquoi, il n'y a pas de raison que la présence de plusieurs délégués dûment désignés soit jugée contraire à des « motifs impératifs liés à la sécurité, au bon ordre, à l'intérêt public ou à la protection des victimes, des personnes détenues et du personnel au sein de l'établissement » alors que celle de plusieurs parlementaires accompagnés de 5 journalistes ne le serait pas.*

*D'ailleurs, dans sa note du 4 janvier 2022 relative aux dispositions issues de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, le Directeur de l'administration pénitentiaire rappelle que le Bâtonnier ne pourra être accompagné de journaliste et qu'il appartient aux établissements pénitentiaires de faire droit à ces visites selon les mêmes modalités que celles des parlementaires ( note DAP du 20 janvier 2017 relative à la visites des établissements pénitentiaires par les parlementaires et les journalistes accompagnant des parlementaires) ».*

Ainsi, il apparaît que faute d'interdiction légale, et au regard de la note ci-dessus évoqué que rien ne s'oppose à ce que la visite soit effectuée par une pluri-délégation d'Avocats.

Il est procédé ici, par l'administration pénitentiaire à une interprétation littérale et stricte du texte, manifestement pour contenir au maximum le mouvement de visite des lieux de privations de liberté.

## **II. Le personnel pénitentiaire d'accueil**

Malgré cet incident, j'ai été courtoisement accueilli par Monsieur Marc LONGO, Directeur adjoint, en charge du quartier mineurs, du quartier femme, et de la commission de discipline.

Monsieur Kamel HAMADACHE, Adjoint au Chef d'établissement, en charge des violences, et des suicides au sein de l'établissement.

Le Capitaine Alain VATRINET, Chef de détention, ayant sous son autorité l'ensemble du personnel de l'établissement.

Le capitaine HOMBOURGER, en charge de l'unité sanitaire, du SMPR et du quartier des arrivants.

### **III. Les différents quartiers du Centre pénitentiaire de METZ**

Il m'a été indiqué en introduction de la visite que l'établissement, ouvert depuis 1979, vieillirait bien en ce que, contrairement à des prisons de la même époque, il n'y aurait pas de gros travaux de rénovation à prévoir.

Le centre pénitentiaire de METZ, comprenant la prison de METZ-QUEULEU et le Centre pour peine aménagées de METZ, comptabilise 450 places.

Il est occupé à hauteur de 120%, la surpopulation serait plus contenue que dans la plupart des autres établissements.

Dans ces conditions le droit à l'encellulement individuel n'est évidemment pas respecté.

Paradoxalement, il l'est uniquement pour les détenus les plus dangereux posant le plus de difficultés dans le cadre de leur détention.

#### **a) Le grand quartier des majeurs**

Il est découpé en 6 niveaux, 3 étages sont consacrés aux condamnés, 2 autres pour les prévenus, 1 pour les arrivants.

Il y a actuellement 275 condamnés, pour 140 prévenus à METZ.

La plupart des détenus sont incarcérés dans des cellules prévues pour deux personnes.

Il existe deux cellules pour 4 détenus au petit-quartier, et deux autres au grand quartier.

Hormis la différenciation de statut prévenu ou condamné, il n'y a aucune séparation des détenus en fonction des infractions commises.

Il est ainsi malheureusement possible que des délinquants partagent leur cellule avec des criminels.

L'administration pénitentiaire expose par ailleurs une explosion des faits de violences envers les personnes, qualifiées d'extrêmes, et commises par des prévenus de plus en plus jeunes (entre 20 et 35 ans).

Ces prévenus, détenus provisoirement dans des procédures criminelles pour des périodes souvent plus longues que les condamnés, peuvent potentiellement se trouver au contact de « petits délinquants ».

Ce contexte, conjugué au « mélange » des infractions évoqué ci-dessus, constitue un risque en termes de récidive, la prison pouvant devenir une école de la délinquance.

Les détenus arrivants sont reçus en audience par un agent de permanence, du SPIP et un médecin.

Ils sont orientés vers le SMPR en cas de risque suicidaire ou de troubles mentaux ; vers l'unité sanitaire en cas de pathologies.

Un paquetage arrivant comportant des claquettes, serviettes, une nécessaire de toilette et une carte de téléphone leur est remis.

Les détenus à l'indigence avérée se voit remettre des vêtements, 30 € par mois, la gratuité de la télévision et de la plaque chauffante.

Les arrivants demeurent 10 à 15 jours à l'étage arrivants avant d'être orienté vers le grand quartier prévenu ou condamnés.

Les surveillants pénitentiaires soulignent la surveillance particulière des arrivants notamment primo-délinquants pour prévenir les suicides.

25 nouveaux détenus environ arrivent chaque semaine au Centre pénitentiaire de METZ.

Le quartier arrivant comprend des cellules aménagées de système anti-suspensions pour les détenus les plus à risque.

Un suicide par pendaison s'est produit à METZ un an presque jour pour jour avant ma visite.

Le grand quartier majeur comprend 4 blocs de 13 douches par étage.

Les détenus peuvent prendre trois douches par semaine de 7h30 à 10h00.

Les détenus qui travaillent, font du sport, ou qui présentent des pathologies peuvent prendre une douche tous les jours.

#### b) Le quartier des mineurs

Le quartier mineur comprend 14 places et 12 cellules, 10 simples et 2 doubles.

Le droit à l'encellulement individuel est ici respecté, les cellules doubles, en nombre limités, ont pour seul objet de prévenir le risque de suicide.

L'administration souligne le durcissement de la délinquance des mineurs, les détenus à METZ sont pour la plupart des multirécidivistes, parfois mis en cause dans des procédures criminelles.

12 places sur 14 étaient occupées lors de ma visite.

Le quartier des mineurs est dans un état sanitaire correct.

L'accent est mis sur la caractère éducatif de la peine, la responsabilisation, le lien maintenu avec l'extérieur, la réinsertion et le respect des règles citoyennes grâce à la présence quasi permanente d'éducateurs de la PJJ.

Un éducateur est présent du lundi au samedi.

Plusieurs agents de la PJJ sont présents pendant la semaine.

Il est à noter l'intervention à METZ, et deux fois par semaine, de l'association « Grandir dignement » spécialisée dans l'accompagnement des mineurs en conflit avec la loi, mobilisée pour le respect des droits de l'enfant.

L'Association croix rouge intervient au quartier mineur de METZ pour commenter des médias, photographies et vidéo de presse.

Enfin les détenus mineurs de METZ entretiennent des correspondances avec des mineurs détenus à MADAGASCAR.

#### c) Le quartier des femmes

Le quartier femme de la prison de METZ est petit, et à l'écart de celui des hommes.

Il est joliment entretenu et décoré par des plantes vertes.

Il comporte 14 cellules pour une capacité maximale de 34 détenues.

L'encellulement est de 2, 3 voire 4 détenues.

Pas de difficulté notable à signaler si ce n'est une cohabitation entre les détenues décrites comme étant parfois difficile.

#### d) La discipline

L'ensemble des manquements au règlement intérieur est passible d'un passage devant la commission de discipline composée d'un membre du personnel de direction et de deux surveillants pénitentiaires.

Il est à noter un fonctionnement très « administratif » de ladite commission tant dans la constitution des dossiers, que dans leur traitement alors que ce contentieux relève de la matière pénale au sens de l'article 6 de la CEDH, de sorte que les détenus déférés doivent pouvoir bénéficier de l'intégralité des garanties de procédure, notamment s'agissant de l'administration de la preuve, de la présomption d'innocence et des droits de la défense.

L'administration me fait savoir que tous les faits de violence connus sont systématiquement poursuivis devant la commission de discipline et son par ailleurs portés à la connaissance du paquet et du Juge de l'application des peines.

Le délai de comparution en commission est de 2 semaines à 1 mois après la rédaction du rapport d'incident.

La commission de discipline du quartier femme se tient dans ledit quartier.

A l'issue de sa comparution, le détenu reconnu coupable et condamné peut être placé au quartier disciplinaire qui comprend 11 places au Centre pénitentiaire de METZ.

Au moment de la visite, 10 places étaient occupées.

J'ai pu visiter la cellule non occupée.

J'avais auparavant, dans le cadre de mon exercice professionnel, eu l'occasion de rentrer dans une cellule du quartier disciplinaire.

On ne peut qu'être saisi du caractère particulièrement spartiate de ces cellules tout en béton, dans lesquelles les sanitaires, ne sont pas séparées de l'espace de repos.

Une plaque d'écoulement est au centre de la cellule, les détenus peuvent y jeter leurs détrit, j'ai constaté que certains détenus jettent leurs cendres et mégots de cigarette à même le sol.

Le lit est constitué d'une plaque de béton scellée au mur sur laquelle est posé un matelas de quelques centimètres d'épaisseur.

Certaines cellules destinées aux détenus les plus problématiques comportent en leur entrée une forme de cage permettant l'entrave des poignets antérieurement à l'ouverture.

On ne peut, à la vue de tels endroits, que rester songeur quant à la dignité de telles conditions de détention qui assurément, peuvent avoir un impact sur la santé physique et morales des détenus.

Il semblerait que des mesures infra-disciplinaire soient en cours de développement.

Dénommées mesures de bon-ordre, elles s'appliquent déjà au quartier mineur et consiste le plus souvent à priver le détenu de télévision pendant une journée.

Un projet prévoyant le développement de médiations et rappels à l'ordre pour les majeurs serait en cours.

#### e) Le quartier d'isolement

Le placement au quartier d'isolement peut intervenir à la demande :

- De l'autorité judiciaire
- De l'administration pénitentiaire
- De la personne concernée

Pour des considérations de protection ou de sécurité.

Il ne s'agit pas d'une sanction disciplinaire, bien que la question se pose pour des détenus au statut particulièrement surveillés placés à l'isolement par sécurité...

A METZ, il comprend 7 places, dont 6 occupés lors de la visite :

- 4 à la demande de l'administration pénitentiaire,
- 1 à la demande de l'autorité judiciaire,
- 1 à la demande du détenu concerné,

Le régime de détention est le même qu'au grand-quartier s'agissant de la cantine, des parloirs, du téléphone, de la télévision.

En revanche, les détenus isolés sont coupés totalement des autres détenus.

Les couloirs sont ainsi vidés lors de leurs mouvements dans la détention, par exemple vers les parloirs ou l'unité sanitaire.

f) Les fouilles

Les fouilles aléatoires des cellules sont programmées une fois par mois par chaque chef de secteur.

A METZ, il est réalisé une fouille de cellule par jour.

S'agissant des fouilles individuelles de détenus, il existe une commission pluridisciplinaire unique gérant une liste de détenus connu pour des antécédent d'entorse au règlement intérieur.

La liste est éditée sur un logiciel de traçage « GENESIS », le détenu en est informé.

Ces détenus peuvent faire l'objet de fouilles individuelles notamment au retour des parloirs.

A noter que les fouilles systématiques sont légalement prohibées.

g) Le maintien du lien avec l'extérieur

Les détenus prévenus peuvent bénéficier de trois parloirs famille par semaine.

Les détenus condamnés de deux.

La durée de principe des parloirs famille est de 45 minutes pouvant être porté à 1h30 lorsque les proches résident loin du centre pénitentiaire.

Sur présentation de justificatifs, et avec l'autorisation du Juge d'instruction pour les prévenus, les détenus peuvent téléphoner à leurs proches et à leur Avocat, au moyen d'une carte pouvant être créditée et utilisée dans les cabines de la prison.

Il existe deux cabines de visiophonie au centre pénitentiaire de METZ, disponibles sur rendez-vous, elles n'auraient pas de succès selon l'administration.

Les détenus bénéficient de 4h30 à 5h00 de promenade par jour, organisées dans 4 cours de promenades.

Les prévenus sont séparés des condamnés.

La pratique du sport pendant les promenades est possible 1 fois par semaine.

L'accès à internet est interdit, un projet serait à l'étude pour proposer un accès sécurisé au réseau.

S'agissant des droits civils et de famille, les détenus ont la possibilité de contracter mariage ou de reconnaître un enfant, l'officier d'Etat civil se déplace alors au Centre de détention.

Le SPIP fait le lien entre l'officier d'Etat civil et la prison.

Les cérémonies ont lieu dans la salle de débat du parloir Avocat.

Le vote aux élections est possible mais reste marginal, il m'a été indiqué que 50 détenus seulement ont voté aux dernières élections présidentielles.

La statistique donne la mesure du travail de réinsertion restant à entreprendre.

#### h) L'enseignement, la formation professionnelle et les chantiers d'insertion

L'enseignement est obligatoire pour les détenus mineurs, les cours se tiennent toute la journée du lundi au vendredi.

Ils se tiennent dans des salles dédiées, et sont dispensés par une dizaine d'enseignants de l'éducation nationale en mathématiques, français, langues étrangères....

Le centre pénitentiaire est pourvu d'un service administratif et d'une documentaliste.

Il est possible de passer et d'obtenir les diplômes de CFG, BEP, CAP, BAC, enseignement supérieur, et BAC PRO.

Dans ce dernier cas les possibilités sont malheureusement limitées par les ateliers techniques dont dispose le centre pénitentiaire.

Les détenus arrivants sont orientés à l'issue d'un examen d'évaluation.

Des cours d'alphabétisation sont dispensés aux personnes de nationalité étrangères.

Actuellement, environ 150 détenus sont scolarisés.

La formation professionnelle est organisée selon un plan annuel, elle est financée par la région.

Elle est rémunérée, à METZ il existe des formations dans les métiers du commerce, de l'informatique, du bâtiment et de l'hôtellerie et restauration, faisant l'objet de chantiers internes.

Ainsi, un commerce fictif permet de former à la gestion des stocks, la facturation, la relation avec la clientèle pour les métiers du commerce.

Une salle de musique est à l'arrêt depuis la crise sanitaire, l'intervenant ne venant plus.

La demande de formation est bien plus importante que l'offre.

A titre d'exemple, pour la formation dans les métiers du bâtiment, actuellement en cours, 12 places sont disponibles, pour 98 demandes.

Le travail en détention est fourni par des industriels dans le cadre de contrats de concessions de main d'œuvre pénale.

Il consiste principalement en du travail de conditionnement, de publicité et de packaging.

Le travail des détenus se fait dans le cadre de contrats de travail régulièrement déclarés.

La rémunération est de 22%, 25% ou 33% du SMIC en fonction des responsabilités prises.



Cette rémunération ne me semble pas valoriser le travail des détenus, et peut stigmatiser davantage des personnes déjà dans des situations marginales.

Au moment de la visite, environ 35 détenus hommes et 7 femmes travaillaient en concession de main d'œuvre pénale.

Par ailleurs 77 détenus travaillent en qualité d'auxiliaire au service général de la prison (magasin et cuisines).

Au total, 30% seulement des détenus travaillent au sein de la prison de METZ.

Les chantiers d'insertion concernent à METZ les métiers de la mécanique pour les mineurs, et la menuiserie pour les majeurs.

Le travail de menuiserie consiste à recycler des palettes en bois pour en faire des meubles.

L'atelier est à l'arrêt depuis décembre 2022 faute de technicien intervenant, fourni par l'organisme de formation.

A ce jour aucun chantier d'insertion n'est en cours au sein du Centre pénitentiaire de METZ, ce qui est évidemment particulièrement problématique pour la réinsertion des détenus.

#### i) Les soins

L'unité sanitaire au sein du centre pénitentiaire de METZ comprend 4 médecins, un dentiste intervenant 2 à 3 fois par semaine, 1 kinésithérapeute, un ophtalmologue, un gynécologue et 8 à 10 infirmières.

L'unité sanitaire est pourvue du même matériel médical que les cabinets classiques pour les soins dentaires, ophtalmologique et gynécologique, et d'une pharmacie.

Il existe deux chambres sécurisées pour la prévention du risque suicidaires, et deux chambres adaptées aux personnes à mobilité réduite.

L'unité sanitaire est très bien tenue s'agissant de la propreté.

Le SMPR est conçu pour recevoir les détenus souffrant de troubles psychiques.

Il est divisé en trois pôles :

- Addictions,
- Violences
- Violences sexuelles

Lorsque les pathologies présentées par les détenus nécessitent une hospitalisation, ils sont orientés vers l'UHSI de Nancy ou l'UMD de Sarreguemines.

#### j) Le retour à la liberté

La préparation à la sortie se fait en collaboration avec le SPIP, et a pour objectif de retrouver un logement et un emploi.

L'association ALERPI intervient également à METZ pour réaliser ces objectifs.

Pour les détenus destinés à intégrer la Centre pour peines aménagées de la tue Maurice Barrès à METZ le projet de sortie s'étale sur les 5 à 6 semaines précédant la levée d'écrou.

Les places sont attribuées aux détenus méritants dépourvus de logement et de travail, dans le cadre d'une session se tenant tous les deux mois.

L'objectif est d'éviter une sortie sèche de détention, et de permettre la réinsertion sociale et professionnelle pendant le séjour au CPA.

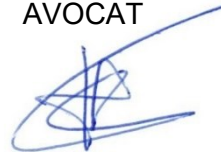
Lors de la levée d'écrou, le détenu récupère ses biens personnels, son pécule, et un certificat de travail en cas d'activité professionnelle.

Les détenus indigents se voient remettre une somme d'environ 30€.

Telles sont en synthèse, les observations que je souhaitais formuler sur la situation au sein du Centre pénitentiaire de METZ, en précisant que je n'ai pas visiter les douches du grand quartier adulte, l'administration ayant néanmoins concédé qu'il y existe des difficultés sanitaires.

Je vous adresse, Monsieur le Bâtonnier, mes salutations confraternelles et dévouées.

José FERNANDEZ  
AVOCAT

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.